

# RAPPORT D'ACTIVITÉS

## 2015



# RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015

## CRÉDITS PHOTOS

Couverture avant : © Claire Viard, la Colline aux Bleuets ;  
© Lucie Cadieux, Ferme Éboulimontaise © Laurent Gloaguen ;  
© Mario Duchesne ; © Lauri Patterson, Istock  
Page 1 : © Claire Viard, la Colline aux Bleuets  
Page 3 : © CARTV (photographe : Charles Frédéric Ouellet)  
Page 5 : © Laurent Gloaguen  
Pages 8-9 : © Claire Viard, la Colline aux Bleuets  
Page 11 : Shutterstock  
Page 12 : 123RF  
Page 14 : Freepik  
Pages 15 et 17 : Fotolia  
Page 18 : © Marie-Fée Proulx, Les producteurs de lait du Québec  
Page 19 : Shutterstock  
Couverture arrière : © Claire Viard, la Colline aux Bleuets



EN PARTENARIAT AVEC

Québec 

# 2015

Message de la présidente-directrice générale

## Sommaire

Message de la présidente-directrice générale .....	3
Les appellations réservées : des outils juridiques peu connus encore .....	4
<b>2015 en un coup d'œil</b> .....	5
<b>Description du CARTV</b> .....	6
Nature de l'organisme .....	6
Mission du CARTV en vertu de la <i>Loi</i> .....	6
Structure organisationnelle .....	7
<b>Réalisations 2015</b> .....	8
Rencontres exploratoires .....	8
IGP – Vin du Québec .....	8
Terme valorisant – Fromage fermier .....	8
IGP – Cheddar de l'Île-aux-Grues .....	8
IGP – Maïs sucré de Neuville .....	8
AS – Fromage de vache de race Canadienne .....	9
IGP – Cidre de glace du Québec .....	9
IGP – Vin de glace du Québec .....	9
IGP – Agneau de Charlevoix .....	9
Mode de production biologique .....	9
Surveillance .....	10
Accréditation .....	12
Relations publiques et médias .....	14
<b>Ressources</b> .....	15
Conseil et comités techniques .....	15
Ressources humaines .....	17
Ressources financières .....	17
<b>Perspectives 2016</b> .....	18
<b>Application des politiques internes et des lois</b> .....	19
L'éthique et la déontologie .....	19
La <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics</i> et sur la protection des renseignements personnels .....	19

## L'année 2015 a été très productive

Si certains comparent la démarche menant à la reconnaissance d'une appellation réservée à un marathon, l'année 2015 a permis de constater à quel point la réservation d'une appellation est une nouvelle ligne de départ. Le travail est loin d'être fini, il change de nature. Le 30 décembre 2014, le ministre reconnaissait deux nouvelles indications géographiques protégées (IGP), une pour le *Cidre de glace du Québec* et l'autre pour le *Vin de glace du Québec*. Deux produits qui font la fierté des Québécois et qui contribuent certainement à faire rayonner le Québec ailleurs dans le monde. Le CARTV, à titre d'autorité publique, a aussitôt demandé la publication de ces dénominations à l'Office de la protection intellectuelle du Canada (OPIC) à titre de marques officielles. Elles sont désormais protégées d'un océan à l'autre.

De plus, le CARTV a amorcé le travail d'analyse de trois nouveaux projets déposés au cours de l'été 2015. Les projets d'IGP pour le *Cheddar de l'Île-aux-Grues* et le *Vin du Québec* ainsi que celui du terme valorisant pour le *Fromage fermier* ont aussitôt été soumis à des comités d'experts pour en assurer la plus grande crédibilité. En parallèle, le CARTV poursuivait l'analyse de la demande des producteurs de *Maïs sucré de Neuville* et finalisait sa recommandation pour la reconnaissance de l'appellation de spécificité *Fromage de vache de race Canadienne*, laquelle a été adressée au ministre en septembre 2015.

Au chapitre de la surveillance, le CARTV a voulu répondre aux inquiétudes des consommateurs et des entreprises qui font certifier leurs produits. C'est ainsi qu'il a renforcé son équipe de surveillance en embauchant une seconde inspectrice et une adjointe aux enquêtes. Il a également assuré l'avancement, devant les tribunaux, des dossiers d'infractions constatées au cours des années précédentes. L'organisation de ces fonctions fondamentales a mobilisé beaucoup de ressources.

Concernant ses fonctions d'accréditation et de supervision des organismes de certification, le CARTV a ajusté ses pratiques pour répondre aux demandes des organismes qui souhaitaient élargir la portée de leur accréditation (afin de couvrir le territoire mexicain, par exemple). De plus, l'Agence canadienne d'inspection des aliments a renouvelé sa confiance envers le CARTV en reconduisant son mandat de vérification de la conformité des certificateurs en vertu du Régime Bio Canada pour cinq ans.

Enfin, le CARTV a continué son travail de sensibilisation pour faire connaître auprès des professionnels, des étudiants, des entreprises et du grand public l'outil exceptionnel qu'est la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants*.

Tout ce travail a été possible grâce au dévouement et à la grande expertise de l'équipe du CARTV, des membres de son Conseil et de ses précieux partenaires. Je tiens à les remercier tous chaleureusement.



La présidente-directrice générale,  
Anne-Marie Granger Godbout



*La réservation  
d'une appellation  
est une nouvelle  
ligne de départ.*

## ÉTAPES D'ANALYSE D'UNE APPELLATION AU CARTV



## Les appellations réservées : des outils juridiques peu connus encore

Les outils de propriété intellectuelle protègent les innovations et les produits à valeur ajoutée dont l'identité risque d'être usurpée, mais seules les appellations réservées protègent à la fois le savoir-faire, l'environnement et l'agencement des facteurs qui participent à l'œuvre de création. Elles permettent d'encadrer et de limiter l'usage de combinaisons de termes génériques ou géographiques, que ceux-ci soient incorporés dans un dessin ou présentés sous forme de texte. Elles jouissent de caractéristiques spécifiques :

### Imprescriptibilité

Les appellations réservées protègent et valorisent le patrimoine et les savoir-faire ancestraux pour les générations futures. Elles s'inscrivent dans la durée. Une fois protégées par la *Loi*, elles n'ont pas de date de fin ni de date de renouvellement. Elles sont imprescriptibles.

### Inaliénabilité

Les appellations réservées sont gardiennes des produits et des systèmes que la société juge nécessaire de préserver. Elles confèrent un droit d'usage à ceux qui respectent le cahier des charges et qui demandent à l'utiliser. Elles ne peuvent être ni marchandées ni privatisées. Elles sont inaliénables.

### Propriété de l'État

La *Loi* crée un droit de propriété intellectuelle spécifique pour les appellations. Le titulaire de ces dénominations est l'État qui doit les défendre au bénéfice de l'ensemble de la société. Elles sont un bien collectif.

### Transparence

Enfin, contrairement aux produits portant une marque de commerce ou de certification, les appellations réservées :

- sont basées sur un cahier des charges homologué et public ;
- rendent obligatoire la certification des produits par une tierce partie indépendante (organisme de certification), elle-même soumise à la surveillance de l'État.

Elles sont des outils transparents.

### NOS APPELLATIONS PAR TYPE

- Appellations territoriales (AO, IGP)
- Appellations de spécificité (AS)
- Mode de production
- Termes valorisants

## 2015 en un coup d'œil

- Mise en œuvre et rodage du plan de contrôle de l'appellation *Vin de glace du Québec*.
- Mise en œuvre et rodage du plan de contrôle de l'appellation *Cidre de glace du Québec*.
- Analyse du plan de contrôle et recommandation au ministre de l'appellation de spécificité *Fromage de vache de race Canadienne*.
- Analyse du plan de contrôle de l'appellation *Mais sucré de Neuville*.
- Réception d'une demande d'Indication Géographique Protégée *Vin du Québec*.
- Réception d'une demande de terme valorisant *Fromage fermier*.
- Réception d'une demande d'Indication Géographique Protégée *Cheddar de l'Île-aux-Grues*.
- Publication des marques officielles *Vin de glace du Québec* et *Cidre de glace du Québec* en vertu de la Loi fédérale sur les marques de commerce.
- Renouvellement de l'entente quinquennale avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) reconnaissant le CARTV/CAEQ comme organisme de vérification de la conformité dans le cadre de l'application du Régime Bio-Canada.
- Collaboration avec des partenaires en vue de favoriser la synergie et la cohérence :
  - L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) ;
  - L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ) ;
  - Aliments du Québec ;
  - La Filière biologique du Québec ;
  - L'Université Laval (Chaire de recherche en droit sur la diversité et la sécurité alimentaires) ;
  - La Financière agricole du Québec ;
  - L'Institut national de l'origine et de la qualité en France (INAO).
- Développement et présentation de formations sur l'application de la *Loi* :
  - Aux juristes (Faculté de droit de l'Université Laval) ;
  - À l'industrie (chaînes d'alimentation, entreprises de production agricole ou de transformation alimentaire) ;
  - Aux intervenants.

# 2015

## Nature de l'organisme

Le CARTV a été mis sur pied par le gouvernement du Québec le 6 novembre 2006 pour assurer l'application de la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants* (A.20.03). Cette loi vise à protéger l'authenticité des produits et des désignations qui les mettent en valeur au moyen d'un cahier des charges dont le respect est soumis à une certification par une tierce partie indépendante, elle-même sous le contrôle du CARTV. Une appellation réservée ou un terme valorisant peut être demandé en regard de l'origine, d'une spécificité, de caractéristiques particulières liées à la méthode de production ou d'une qualité particulière recherchée par les consommateurs.

Le CARTV a juridiction sur les produits agricoles et alimentaires portant une appellation réservée ou un terme valorisant qui sont vendus sur le territoire québécois.

## MISSION du CARTV en vertu de la Loi

Conformément à l'article 9 de la *Loi*, le CARTV poursuit une mission composée de quatre volets :

1. **CONSEILLER** le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec sur la reconnaissance d'appellations réservées et l'autorisation de termes valorisants et aviser le Ministre, le cas échéant, sur les caractéristiques particulières des produits pouvant être désignés par ces termes

### ACTIVITÉS

- Établissement de référentiels ;
- Analyse des dossiers d'appellations ;
- Accompagnement des groupes demandeurs ;
- Tenue de consultations publiques ;
- Veille des projets en gestation.

2. **ACCRÉDITER** les organismes de certification qui satisfont au référentiel les concernant

### ACTIVITÉS

- Audits d'établissement, témoins et de vérification ;
- Validation des informations sur les entreprises transmises par les organismes de certification ;
- Demandes d'actions correctives et suivis.

L'accréditation vise à désigner les organismes aptes à certifier des produits d'appellation et à vérifier leur fonctionnement. Ces activités sont prises en charge par une unité technique distincte au sein du CARTV : le Comité d'accréditation en évaluation de la qualité (CAEQ).

Le CARTV, qui agit à titre d'instance d'accréditation au Québec, est appelé à prendre des décisions (octroi, maintien, suspension, annulation, extension, réduction) en matière d'accréditation des organismes de certification.

Pour obtenir et maintenir cette accréditation, les organismes de certification doivent respecter la norme internationale ISO/CEI 17065 (anciennement Guide ISO 65) et les critères d'accréditation définis par le CARTV. Les activités d'accréditation du CAEQ sont menées en conformité avec la norme ISO/CEI 17011.

3. **SURVEILLER** l'utilisation des appellations réservées reconnues et des termes valorisants autorisés

### ACTIVITÉS

- Inspection des établissements ;
- Traitement des demandes de vérification provenant du public et de l'industrie ;
- Saisie ou retrait de produits ;
- Poursuites pénales.

*Les inspecteurs du CARTV sont nommés par le ministre de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Ils sont dotés de pouvoirs d'intervention élargis permettant d'assurer le respect de la Loi avec rigueur.*

4. **INFORMER** le public et l'industrie

### ACTIVITÉS

- Veille médiatique ;
- Maintien de sites Web ;
- Publication de documents de vulgarisation ;
- Réponse aux demandes d'information du public, de l'industrie et des médias ;
- Maintien d'une base de données sur les entreprises détenant une certification pour une appellation et sur leurs produits.

*Le CARTV informe le gouvernement du Québec, les organismes non gouvernementaux, l'industrie, les médias et les consommateurs sur les aspects liés aux normes, à l'évaluation de la conformité des organismes de certification, aux exigences relatives à la commercialisation des produits d'appellation et au système de contrôle québécois des appellations.*

## Structure organisationnelle

Le CARTV est une corporation enregistrée comme autorité publique auprès de l'Inspecteur général des institutions financières du Québec. Pour remplir son mandat, le CARTV s'appuie sur le travail de plusieurs comités consultatifs :

- le comité d'accréditation ;
- le comité de surveillance ;
- le comité des normes biologiques ;
- le comité des appellations territoriales ;
- le comité des appellations de spécificité ;
- le comité Vin de glace du Québec ;
- le comité Maïs sucré de Neuville ;
- le comité Cheddar de l'Île-aux-Grues ;
- le comité Vin du Québec ;
- le comité Fromage fermier.

Le fonctionnement du CARTV est régi par un règlement interne. Tous les membres du Conseil, des comités et du personnel sont assujettis à un code d'éthique et de déontologie.

## LE CARTV EN QUELQUES DATES

### 13 AVRIL 2006

Adoption de la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants* qui crée le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants.

### 31 DÉCEMBRE 2007

Le CARTV assume l'ensemble des droits et obligations de son prédécesseur le Conseil des appellations agroalimentaires du Québec (CAAQ) qui est dissout.

### 21 MARS 2009

La première IGP *Agneau de Charlevoix* est reconnue officiellement.

### 30 DÉCEMBRE 2014

Les IGP *Cidre de glace du Québec* et *Vin de glace du Québec* sont reconnues officiellement par le ministre.

### JUILLET 2015

Trois nouveaux projets ont été reçus pour analyse : *Cheddar de l'Île-aux-Grues*, *Vin du Québec* et *Fromage fermier*.

### 4 SEPTEMBRE 2015

Le CARTV recommande au ministre de réserver l'appellation de spécificité, *Fromage de vache de race Canadienne*.

*Devenir un levier de développement pour les entreprises d'ici, reconnu pour sa crédibilité et son leadership.*

*Une vision partagée par tous les membres du Conseil, des comités et du personnel de l'organisme.*

## RENCONTRES EXPLORATOIRES

En 2015, le CARTV a présenté les avantages du système québécois de reconnaissance des appellations réservées à divers groupements ou associations dans le cadre de réflexions sur la distinction de produits. Le CARTV a tenu une dizaine de rencontres exploratoires visant à évaluer le potentiel d'appellation ou de terme valorisant pour certains produits. Notons, entre autres, des échanges forts intéressants sur :

- les poissons et fruits de mer fumés à la fumée naturelle de bois ;
- les boissons alcooliques à base d'érable ;
- les alcools de distilleries artisanales ;
- le sirop d'érable ;
- l'anguille d'Amérique et l'esturgeon noir ;
- les bleuets sauvages ;
- le poulet nourri aux grains.



## PROJETS EN ANALYSE

### IGP – Vin du Québec

Le 16 juin 2015, le CARTV a reçu de l'Association des vignerons du Québec une demande de reconnaissance pour l'Indication Géographique Protégée *Vin du Québec*. Un comité technique a rapidement été formé pour traiter cette demande. Le 14 octobre 2015, il a effectué une première évaluation du cahier des charges. Le 3 décembre 2015, l'équipe de vérification, qui s'était rendue chez plusieurs vignerons au cours de l'automne 2015 pour évaluer le niveau d'authenticité du produit au regard des exigences et des caractéristiques spécifiées au cahier des charges, a transmis au groupe demandeur ses commentaires. Depuis, l'Association des vignerons du Québec travaille sur une version amendée du cahier des charges.

La tenue d'une consultation publique, le développement et l'adoption d'un plan de contrôle ainsi que l'accréditation d'un organisme de certification constituent les étapes qui restent encore à franchir afin que le CARTV soit en mesure de faire une recommandation au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

### Terme valorisant – Fromage fermier

Le 22 juin 2015, le CARTV a reçu une demande d'autorisation du terme valorisant *Fromage fermier*, développée par l'Association des fromagers artisans du Québec. Un comité technique a été formé pour traiter cette demande. Le 2 novembre 2015 et le 10 décembre 2015, les membres du comité ont effectué une première évaluation de la norme.

La tenue d'une consultation publique, le développement et l'adoption d'un plan de contrôle ainsi que l'accréditation d'un organisme

de certification constituent les prochaines étapes à franchir avant que le CARTV puisse faire une recommandation au ministre pour autoriser ce premier terme valorisant par adoption d'un règlement ministériel.

### IGP – Cheddar de l'Île-aux-Grues

Le 7 juillet 2015, le CARTV a reçu une demande de reconnaissance pour l'Indication Géographique Protégée *Cheddar de l'Île-aux-Grues* de la part de la Société coopérative agricole de l'Île-aux-Grues.

Un comité technique a été formé pour traiter cette demande. Le 15 octobre 2015 et le 13 novembre 2015, le comité a effectué une première évaluation du cahier des charges.

En décembre 2015, le projet a été momentanément suspendu par la Société coopérative afin qu'elle puisse faire le point sur sa démarche stratégique.

### IGP – Maïs sucré de Neuville

En 2015, le CARTV a poursuivi l'analyse de la demande de reconnaissance de l'Indication Géographique Protégée *Maïs sucré de Neuville*. Cette dernière, déposée par l'Association des producteurs de maïs sucré de Neuville, a fait l'objet d'une consultation publique du 8 décembre 2014 au 5 février 2015.

Par la suite, en réponse aux commentaires reçus lors de la consultation publique, l'Association des producteurs de maïs sucré de Neuville a déposé une version amendée du cahier des charges, qui a été analysée par le comité technique le 20 mars 2015. Ce dernier a formulé un avis positif au Conseil, en regard de l'appellation réservée demandée.

Durant l'année 2015, un plan de contrôle a été développé pour certifier ce produit.

## APPELLATION RECOMMANDÉE AU MINISTRE

### AS – Fromage de vache de race Canadienne

En 2015, le CARTV a finalisé l'analyse de la demande de reconnaissance de l'Appellation de Spécificité *Fromage de vache de race Canadienne*. Un plan de contrôle développé pour certifier ce produit a été analysé et validé par le comité d'accréditation du CARTV.

Fort d'un avis positif du comité d'analyse de l'appellation et d'un avis concernant l'accréditation de Ecocert comme organisme de certification, le CARTV a transmis sa recommandation au ministre le 4 septembre 2015.

## APPELLATIONS RECONNUES

### IGP – Cidre de glace du Québec

L'année 2015 a été la première année de certification des produits *Cidre de glace du Québec* réalisés avec les pommes de la récolte 2014. Huit entreprises ont été les pionnières et ont obtenu la certification IGP pour dix produits au total.

La mise en œuvre du cahier des charges et le rodage du plan de contrôle de l'appellation *Cidre de glace du Québec* ont été effectués en 2015 par les producteurs et par l'organisme de certification QAI.

### IGP – Vin de glace du Québec

L'année 2015 fut, là aussi, une année de mise en œuvre du cahier des charges et de rodage du plan de contrôle de l'appellation, qui a dû être précisé par le Conseil en juillet 2015.

Les vendanges 2014 ont permis de réaliser les premiers produits *Vin de glace du Québec*. Huit entreprises se sont engagées à respecter le cahier des charges d'appellation en vue de soumettre leurs produits à la certification.

### IGP – Agneau de Charlevoix

En 2015, près de 250 agneaux labellisés ont été mis en marché, exclusivement dans la région de Charlevoix.

Trois entreprises étaient alors certifiées par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) dans le cadre de cette appellation. Il s'agissait d'une meunerie et de deux fermes éleveurs d'agneaux. L'une d'elles agissait également comme transformateur.

### Mode de production biologique

Le 25 novembre 2015, à la suite d'une révision complète étalée sur près de deux ans, la norme biologique canadienne amendée a été publiée par le Conseil canadien des normes (CCN) et l'Office des normes générales du Canada (ONGC). Les opérateurs certifiés disposent d'une année pour se conformer à la norme révisée. Rappelons que depuis 2012, les normes techniques canadiennes CAN/CGSB 32.310, 32.311 et 32.312 font partie intégrante des exigences applicables au Québec pour la certification des produits biologiques.

Une révision complète des différentes parties composant le *Cahier des charges pour l'appellation biologique au Québec* a été complétée fin 2015 à la suite de la publication de la norme canadienne afin d'assurer une harmonisation des systèmes. Le Conseil a adopté les modifications apportées au cahier des charges le 7 janvier 2016 et celles-ci sont entrées en vigueur immédiatement.



L'exercice de révision des procédures, amorcé en 2014, a pour but d'établir un cheminement sans faille des dossiers pouvant être judiciairisés. Ainsi, grâce à ce mode opératoire, un dossier judiciairisé en 2014 s'est soldé en 2015 par une amende à une entreprise ayant utilisée l'appellation *Biologique* illégalement.

**826**  
établissements visités partout au Québec et plusieurs sites Internet analysés

En 2015, le département de surveillance et de la répression des fraudes du CARTV a effectué 826 visites d'inspection dans des établissements vendant des produits sous appellation, ainsi que dans plusieurs marchés publics. Il s'agit du nombre le plus important de visites pour une année depuis la création du CARTV. Près de 31% des sites visités ont révélé des non-conformités à la *Loi sur les appellations réservées et des termes valorisants*, dont 4% ont nécessité une intervention des procureurs du CARTV.

Durant l'année, 252 dossiers de surveillance ont été ouverts. Il s'agit d'un nombre en croissance par rapport à 2014. Ils se détaillent ainsi :

**247**

### dossiers de non-conformités concernant l'appellation *Biologique* :

- de nombreux cas d'erreur d'étiquetage pour des produits certifiés biologiques en provenance de l'extérieur du Québec;
- utilisation du terme « bio » dans le nom d'une entreprise ou d'une marque, alors que l'entreprise ne détient pas une certification valide pour tous ses produits;
- des entreprises, bien qu'ayant abandonné ou non renouvelé leur certification, continuent à commercialiser des produits en utilisant l'appellation *Biologique*.

Certaines entreprises ont utilisé de façon ambiguë le terme « bio » en l'associant à des termes comme « éco » ou « local ». D'autres ont fait la promotion de leur « pré-certification biologique ». Enfin, quelques entreprises agroalimentaires ne détenant pas de certification ont utilisé le terme « bio » dans leur raison sociale.

**3**

### dossiers de non-conformités concernant l'appellation *Agneau de Charlevoix*

Utilisation erronée de l'IGP *Agneau de Charlevoix* sur des affichages et dans la publicité de menus de restaurants.

**2**

### dossiers de non-conformités concernant l'appellation *Cidre de Glace du Québec*

Erreur d'étiquetage pour des produits certifiés *Cidre de glace du Québec*.

Sur **252**  
dossiers de non-conformités :  
243 avis de correction envoyés et  
9 dossiers litigieux

Le département de surveillance et de la répression des fraudes a constaté que certaines personnes utilisent une appellation réservée pour désigner des produits ou des entreprises qui ne respectent pas la *Loi*.

De telles non-conformités portent atteinte aux appellations réservées et entraînent de la concurrence déloyale envers les entreprises engagées à respecter un cahier des charges.

La surveillance est une mission fondamentale du CARTV visant à protéger le consommateur qui fait le choix de produits distinctifs certifiés.

#### Visite en 2015

526	Détaillants, distributeurs et importateurs
300	Kiosques à la ferme ou sur un marché public

#### Dossier de non-conformité ouvert

116	Produits non certifiés
69	Fausse publicité sur Internet
30	Erreurs d'étiquetage (produits importés principalement)
28	Erreurs d'affichage
9	Erreurs dans des documents commerciaux

#### Appellation visée

247	<i>Appellation biologique</i>
3	<i>IGP Agneau de Charlevoix</i>
2	<i>IGP Cidre de glace du Québec</i>

Rappelons que déposer une demande de vérification est très facile en utilisant le formulaire en ligne présent sur le site Internet du CARTV.



<http://www.cartv.gouv.qc.ca/?q=demande-verification-pour-non-respect-lartv>

Chaque dossier est traité en toute confidentialité et le plaignant est informé des actions entreprises dans le cadre de sa demande. Certains cas peuvent être judiciairisés et peuvent conduire à une amende de 2 000 à 20 000 dollars par infraction.

Il s'avère toutefois que 8% des demandes de vérification provenant du public sont non fondées.

## ACCREDITATION



[www.caeq.ca](http://www.caeq.ca)

**Comité d'accréditation en évaluation de la qualité (CAEQ)**

Le département d'accréditation du CARTV, nommé le CAEQ, a pour mission principale la vérification de la conformité des organismes de certification postulant auprès des autorités compétentes telles que le CARTV au Québec.

Le CAEQ vérifie que ces organismes sont compétents pour certifier des produits suivant la norme internationale ISO/CEI 17065 et les exigences contenues dans les cahiers des charges définissant les appellations réservées et les termes valorisants au Québec ou suivant les règlements du mode de production biologique au Canada ou dans le monde.

Le travail du CAEQ a permis d'évaluer les organismes de certification sous l'accréditation de plusieurs autorités compétentes : le CARTV, l'ACIA, la Commission européenne et pour la première fois en 2015 le SENASICA au Mexique.

En tout, le CAEQ a supervisé 17 organismes de certification.

Au cours de l'année 2015, le CAEQ a réalisé 23 audits, certains pouvaient couvrir plusieurs programmes de certification.

Ces audits comprennent quinze audits d'établissement, dont treize audits de surveillance régulière, un audit additionnel au programme et un audit de renouvellement d'accréditation. À cela se rajoutent six audits témoins pour vérifier le travail de l'organisme de certification et de son inspecteur sur le terrain ainsi que deux audits de vérification réalisés chez des entreprises en dehors du temps de l'inspection de l'organisme de certification.

Au cours de l'année 2015, l'équipe d'auditeurs du CAEQ a évalué les programmes de certification suivants :

- Le cahier des charges homologué pour l'appellation *Biologique* au Québec ;
- La production *Biologique* dans le cadre du Régime Bio-Canada ;
- Des cahiers des charges privés équivalents à la norme biologique européenne ;
- Le cahier des charges de l'IGP *Agneau de Charlevoix* ;
- Le cahier des charges de l'IGP *Vin de glace du Québec* ;
- Le cahier des charges de l'IGP *Cidre de glace du Québec* ;
- La conformité d'organismes de certification à la norme ISO 17065 pour le marché biologique mexicain ;
- Le cahier des charges privé de l'Association des Vignerons du Québec pour la certification « Vin certifié du Québec » ;
- La reconnaissance d'organismes certifiant des produits en provenance de l'extérieur du Québec (aquaculture biologique en dehors de la juridiction fédérale).

Afin de transmettre des recommandations aux autorités compétentes, le comité d'accréditation a été consulté dix fois en 2015 sous forme de deux réunions en personne, cinq conférences téléphoniques et trois votes électroniques.

## ACCREDITATION

**Appellations réservées au Québec**

En plus de la surveillance régulière des six organismes de certification accrédités par le CARTV pour les produits biologiques du Québec et de celui accrédité pour l'IGP *Agneau de Charlevoix*, le CAEQ a visité deux organismes de certification après leur accréditation publiée à la Gazette officielle du Québec le 10 janvier 2015 pour s'assurer du bon démarrage de deux nouvelles appellations : l'IGP *Vin de glace du Québec* et l'IGP *Cidre de glace du Québec*.

De plus, dans le cadre du travail de reconnaissance de deux autres appellations, le CAEQ a réalisé en juillet et septembre 2015 un audit témoin respectivement pour l'AS *Fromage de vache de race Canadienne* et pour l'IGP *Mais sucré de Neuville* dans l'objectif de s'assurer que les certificateurs postulants sont capables d'appliquer le plan de contrôle retenu lors d'une visite d'inspection dans une exploitation visée.

**Régime Bio-Canada**

Le CAEQ travaille en collaboration avec l'ACIA en tant qu'organisme de vérification de la conformité (OVC) dans le cadre du Régime Bio-Canada. Son rôle est de recommander à l'ACIA l'accréditation, ou non, des organismes de certification après une vérification de leur processus de certification sous ce régime, ainsi que leur surveillance pour le maintien de cette accréditation. Après un premier mandat de cinq ans (2009-2014), le bureau Bio-Canada a procédé à l'évaluation du CAEQ suivant les critères de la norme ISO/CEI 17011 et de son manuel de fonctionnement. Il en résulte que le mandat du CAEQ est renouvelé de nouveau pour cinq ans.

Le CAEQ a participé à la réunion annuelle des OVC en novembre 2015 à Ottawa.

Au 31 décembre 2015, huit organismes de certification localisés à l'extérieur du Québec et deux organismes situés au Québec étaient sous la surveillance du CAEQ dans le cadre du régime Bio-Canada.

En 2015, le CAEQ a traité dix plaintes sous ce régime.

**Commission européenne**

Le CAEQ exerce la surveillance d'organismes de certification ayant postulé et étant reconnus par la Commission européenne pour leur cahier des charges privé équivalent aux critères des produits biologiques de l'Union européenne.

Au 31 décembre 2015, trois organismes de certification étaient inscrits à ce programme et un autre était en démarche pour le devenir.

**Évolution des normes**

Le 15 septembre 2015, le guide ISO 65 a été remplacé par la norme ISO/CEI 17065. Le CAEQ a vérifié que tous les organismes de certification sous sa surveillance étaient conformes à cette date.

Le 25 novembre 2015, l'ONGC a publié la nouvelle version des normes biologiques applicables au Canada (CAN-CGSB 32.310 et 32.311). Suite à cela, le CAEQ a participé avec l'ensemble du CARTV à la mise à jour du cahier des charges de l'appellation *Biologique* au Québec dont les normes techniques sont celles du Canada.

En tant qu'OVC, le CAEQ s'assurera en 2016 que les organismes de certification actualiseront leurs outils de contrôle.



## RELATIONS PUBLIQUES ET MÉDIAS

**Le CARTV déploie divers moyens afin de mener à bien sa mission d'information auprès de clientèles ciblées, pour faire connaître la Loi et le système québécois d'appellations.**

### Le CARTV maintient sa présence et sa visibilité

Le CARTV a participé à plusieurs salons, colloques et symposiums en 2015 dont le salon *Expo Manger santé Vivre Vert* et le *Forum sur l'identité culinaire en Montérégie*. Sa directrice générale et d'autres membres de son équipe ont présenté l'organisme et sa mission à différents groupes de producteurs, d'universitaires et de professionnels du secteur agroalimentaire. Notons, entre autres, les présentations lors du colloque *Appellations réservées, une question d'identité* en janvier 2015, de *l'École d'été sur la sécurité alimentaire* de l'Université Laval en mai 2015 et du colloque *Les systèmes alimentaires territorialisés, source de diversité et outil d'intégration et de compétitivité* en octobre 2015. Les membres de l'équipe du CARTV ont également pris part à des projets de recherche sur les produits du terroir menés par différentes universités au Québec.

### Collaborations et synergie

En mai 2015, le CARTV a été invité à prendre part aux *Rencontres de Cambremer* en France. Ce festival qui se tient en Normandie depuis plus de 20 ans, a pour but de promouvoir et de faire découvrir les produits d'Appellation d'Origine Contrôlée. Lors de ces échanges, le CARTV a rencontré plusieurs professionnels de l'INAO et a débuté des démarches afin d'envisager concrètement une coopération permettant un partage et transfert d'expertise entre les deux organismes.

Au cours de l'été 2015, le CARTV a encadré M. Alexandre Genois, stagiaire – étudiant à la Maîtrise en droit de l'environnement,

développement durable et sécurité alimentaire de l'Université Laval. Sous la supervision de la présidente-directrice générale et en étroite collaboration avec la coordonnatrice des projets d'appellations, ce dernier a documenté le processus de reconnaissance des IGP *Vin de glace du Québec* et *Cidre de glace du Québec* par le gouvernement fédéral et l'Union européenne. M. Alexandre Genois a fortement aidé le CARTV à constituer les deux dossiers de demandes de protection au niveau fédéral.

En marge du colloque *Les systèmes alimentaires territorialisés, source de diversité et outil d'intégration et de compétitivité*, le CARTV a facilité une rencontre entre une délégation française et le groupe demandeur engagé dans le projet d'IGP *Cheddar de l'Île-aux-Grues*.

### Intervenir dans les médias pour faire valoir notre pertinence

En 2015, le CARTV a été appelé à commenter dans les médias divers dossiers touchant les appellations réservées en général, la surveillance des marchés ainsi que les projets d'appellations déposés auprès de l'organisme.

Le rôle du CARTV dans la reconnaissance des produits d'appellation a été mentionné dans le cadre d'émissions à la radio et à la télé. Plusieurs hebdomadaires ont également traité de questions touchant les activités de l'organisme. Certains blogueurs spécialisés et utilisateurs de médias sociaux ont commenté les actions du CARTV.

## CONSEIL ET COMITÉS TECHNIQUES

Le Conseil, composé de neuf personnes représentant tous les maillons du secteur agroalimentaire québécois, s'est réuni à cinq reprises au cours de 2015 et a été consulté par voie électronique cinq fois.

Trente-six personnes ont également participé aux travaux de dix comités consultatifs formés pour appuyer le CARTV dans son travail en partageant leur expertise et leur expérience respectives.

### Membres du Conseil et des comités techniques au 31 décembre 2015

#### CONSEIL

Anne-Marie Granger Godbout . . . . .	Présidente - directrice générale
Pierre-Alexandre Blouin . . . . .	Représentant des détaillants
Michel Bonenfant . . . . .	Représentant des distributeurs
François Décary . . . . .	Représentant des consommateurs
Lucie Gionet . . . . .	Représentante des producteurs
Christine Jean . . . . .	Représentante des transformateurs
Jean Joly . . . . .	Représentant des producteurs de produits contenant de l'alcool
Kasey Moctezuma . . . . .	Représentante des organismes de certification
Poste vacant* . . . . .	Représentant du gouvernement du Québec

#### COMITÉS

##### Comité de surveillance

Anne-Marie Granger Godbout  
Vincent Vilela  
Mathieu Turcotte  
2 postes vacants  
Pierre-Alexandre Blouin, *délégué du conseil*  
Lilas Bouloum, *secrétaire*

##### Comité d'accréditation

Rachel Agricole  
Danielle Brault  
Julie Fréchette  
Stéphane Gagnon  
Benoît Prémont  
Christine Jean, *déléguée du conseil*  
Jeannine Okmeni, *secrétaire*

##### Comité des normes biologiques

Andréanne Bilodeau  
Joël Boutin  
Danielle Brault  
Jean Duval  
Serge Lefebvre  
Nicolas Turgeon  
Lucie Gionet, *déléguée du conseil*  
Marjolaine Mondon, *secrétaire*

##### Comité des appellations territoriales

Sylvain Arbour  
Elizabeth Barham  
Paul Caccia  
Baudouin Niogret  
Colombe St-Pierre  
Christian Vinet  
Lucie Gionet, *déléguée du conseil*  
Marjolaine Mondon, *secrétaire*

##### Comité des appellations de spécificité

Alexandre Anctil  
Rose-Hélène Coulombe  
Lucie Gionet  
Jean-Pierre Lemasson  
Jean Joly, *délégué du conseil*  
Marjolaine Mondon, *secrétaire*

##### Comité Vin de glace du Québec

Sylvain Arbour  
Rose-Hélène Coulombe  
Jean-Pierre Lemasson  
Baudouin Niogret  
Colombe St-Pierre  
Christian Vinet  
Pierre-Alexandre Blouin, *délégué du conseil*  
Marjolaine Mondon, *secrétaire*

\* À la suite de sa nomination au poste de sous-ministre adjointe, Mme Hélène Doddridge a dû quitter son poste. Le CARTV la remercie de sa précieuse collaboration tout au long de son mandat.

## COMITÉS (suite)

### Comité Maïs sucré de Neuville

Josée Boisclair  
Rose-Hélène Coulombe  
Pierrot Ferland  
Jean-Pierre Lemasson  
Jonathan Rainville  
Lucie Gionet, *déléguée du conseil*  
Marjolaine Mondon, *secrétaire*

### Comité Fromage fermier

Yannick Achim  
Rachel Agricole  
Rose-Hélène Coulombe  
Idriss Ettabaâ  
Martin Gilbert  
Abdelghani Ould Baba Ali  
François Décary, *délégué du conseil*  
Marjolaine Mondon, *secrétaire*

### Comité Cheddar de l'Île-aux-Grues

Alexandre Ancil  
Bernard Aurouze  
Mylène Blanchard  
Errol Duchaine  
Julie Fréchette  
Jacques Goulet  
Michel Bonenfant, *délégué du conseil*  
Marjolaine Mondon, *secrétaire*

### Comité Vin du Québec

Monique Audette  
Évelyne Barriault  
André Caron  
Nadia Dufour  
Jean-Pierre Lemasson  
Catherine St-Georges  
Pierre-Alexandre Blouin, *délégué du conseil*  
Marjolaine Mondon, *secrétaire*

Ces divers comités se sont réunis selon les besoins.

### Réunions du Conseil et des comités techniques en 2015

	RÉUNION PHYSIQUE	RÉUNION TÉLÉPHONIQUE	CONSULTATION ÉLECTRONIQUE
Conseil	2	3	5
Comité d'accréditation	2	5	3
Comité des normes biologiques	1	1	-
Comité Vin de glace du Québec	-	-	1
Comité Vin du Québec	1	-	-
Comité Cheddar de l'Île-aux-Grues	1	1	-
Comité Fromage fermier	2	-	-
Comité Maïs sucré de Neuville	-	1	-

## RESSOURCES HUMAINES

### Une équipe expérimentée et stable

Au 31 décembre 2015, neuf employés occupaient les postes réguliers de l'organisme, dont un cadre supérieur, deux cadres intermédiaires, cinq professionnels et une technicienne.

De ce nombre, six étaient des néo-Québécois et huit étaient des femmes.

Le CARTV souscrit aux orientations gouvernementales en matière d'égalité homme femme et de diversité culturelle de l'État québécois.

### Équipe du CARTV au 31 décembre 2015

Anne-Marie Granger Godbout . . . . .	<i>Présidente-directrice générale</i>
Lina Blais . . . . .	<i>Adjointe à l'administration</i>
Lilas Bouloum . . . . .	<i>Responsable de la surveillance Inspecteur – Enquêteur - Analyste</i>
Veronica Lagos . . . . .	<i>Analyste informatique</i>
Naira Mkrtychyan . . . . .	<i>Agente à l'assurance qualité</i>
Geneviève Moisan . . . . .	<i>Inspectrice</i>
Marjolaine Mondon . . . . .	<i>Coordonnatrice des projets d'appellations</i>
Jeannine Okmeni . . . . .	<i>Agente d'évaluation de la conformité</i>
Vincent Vilela . . . . .	<i>Directeur de l'accréditation • Secrétaire du Conseil</i>



## RESSOURCES FINANCIÈRES

Les revenus du CARTV se sont chiffrés à 902 535 dollars pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015.

Ces revenus étaient constitués principalement, d'une part, d'une subvention de fonctionnement au montant de 500 000 dollars provenant du MAPAQ et d'autre part des sommes perçues auprès des organismes de certification accrédités par le CARTV, totalisant 383 259 dollars.

Les charges pour l'exercice se sont chiffrées à 1 022 723 dollars. Les salaires constituent le poste de dépenses le plus important de l'organisation.

Pour en savoir plus, consultez les états financiers 2015 sur le site Internet du CARTV dans la section Documentation/Rapports annuels.

**ANALYSE ET CONSULTATION PUBLIQUE** pour les nouvelles appellations réservées et terme valorisant reçus : *Vin du Québec*, *Cheddar de l'Île-aux-Grues*, *Fromage fermier*.

**MISE EN ŒUVRE DES APPELLATIONS NOUVELLEMENT RÉSERVÉES**, le cas échéant : *Fromage de vache de race Canadienne* et *Maïs sucré de Neuville*.

**RÉCEPTION DE NOUVELLES DEMANDES** d'appellations ou de termes valorisants pour traitement au CARTV (ex. sirop d'érable, poissons et fruits de mer fumés, alcools).

**ACTIVITÉS EN PARTENARIAT** avec la Chaire de recherche en droit sur la diversité et la sécurité alimentaires de l'Université Laval.

**SIGNATURE ET MISE EN ŒUVRE** de l'entente de collaboration avec l'INAO.

**COLLABORATION** avec divers organismes dédiés à la valorisation ou l'encadrement des produits alimentaires :

- Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation ;
- Agence canadienne d'inspection des aliments ;
- Financière agricole du Québec ;
- Régie des alcools, des courses et des jeux ;
- Société des alcools du Québec ;
- Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.



### L'éthique et la déontologie

Dès qu'il a été institué, le CARTV a adopté un *Code d'éthique et de déontologie* qui décrit notamment les obligations d'impartialité et d'objectivité prévues pour les membres du Conseil dans la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants*.

Un code de même type existe pour les membres des comités techniques et le personnel de l'organisme. La présidente-directrice générale agit comme responsable en ce domaine.



### La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

En vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, la présidente-directrice générale est d'office la personne responsable de ce volet d'activité.

Le CARTV souscrit entièrement aux principes de transparence inclus dans cette *Loi* et traite les demandes qu'elle reçoit avec diligence.

Trois demandes d'accès à l'information ont été reçues en 2015.

Les informations demandées ont été transmises dans les délais prescrits par la *Loi*.

Le Conseil des appellations réservées  
et des termes valorisants (CARTV)  
a été mis sur pied par le gouvernement  
du Québec le 6 novembre 2006,  
en vue de l'application de la *Loi sur  
les appellations réservées et les termes  
valorisants* (A.20.03). Cette loi vise à  
protéger l'authenticité de produits  
et des désignations qui les mettent  
en valeur au moyen d'une certification  
acquise en regard de leur origine  
ou de leurs caractéristiques particulières  
liées à une méthode de production  
ou à une spécificité.





4.03 — 201, boul. Crémazie Est  
Montréal (Québec)  
Canada  
H2M 1L2  
Tél. : 514 864-8999  
Télééc. : 514 873-2580

[info@cartv.gouv.qc.ca](mailto:info@cartv.gouv.qc.ca)  
[www.cartv.gouv.qc.ca](http://www.cartv.gouv.qc.ca)